Le nématode du pin

Depuis juillet 1993, l'Union européenne exige que les exportations canadiennes de bois de résineux, sauf le cèdre rouge de l'Ouest, subissent un traitement thermique pour garantir la destruction du nématode du pin. Cette exigence a, de fait, mis fin aux exportations canadiennes de bois de résineux non traité vers l'Union européenne. Le Canada a indiqué en de nombreuses occasions qu'il jugeait cette condition excessive, en raison du risque négligeable d'une propagation du nématode du pin à l'Union européenne liée aux expéditions de bois de résineux canadien. Au fil des années, le Canada a proposé diverses autres mesures pour lutter contre le nématode du pin, en permettant les expéditions de bois non traité. L'Union européenne n'a pas accepté les propositions du Canada en vue de l'adoption de mesures moins restrictives sur le plan commercial. À la demande du Canada, des consultations se sont déroulées le 15 juillet 1998 sous l'égide de l'OMC, mais la question n'a pas encore été résolue. Les responsables gouvernementaux travailleront de concert avec les représentants de l'industrie et des provinces en vue de déterminer les prochaines initiatives à prendre dans ce dossier.

Bœuf traité aux hormones

En 1989, l'Union européenne a interdit l'utilisation d'hormones de croissance pour le bétail et a imposé une interdiction à l'importation de bœuf produit à l'aide d'hormones de croissance. Tant le Canada que les Etats-Unis se sont opposés systématiquement à cette interdiction, en faisant valoir qu'elle n'était pas fondée sur des données scientifiques et constituait une barrière injustifiée au commerce. La sécurité des hormones de croissance a été reconnue par le Codex Alimentarius et certaines études scientifiques réalisées au Canada. Le Canada et les Etats-Unis ont porté la question devant l'Organisation mondiale du commerce et, en août 1997, un comité d'experts est arrivé à la conclusion que l'interdiction de l'UE violait l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires parce qu'elle n'était pas justifiée par des données scientifiques. La conclusion du comité d'experts a été confirmée en janvier 1998 par l'instance d'appel de l'OMC. L'UE avait jusqu'en 1999 pour appliquer la décision de l'OMC, mais elle ne l'a pas fait. En août 1999, étant donné que l'Union européenne n'avait pas appliqué la décision de l'OMC et n'avait présenté aucune offre acceptable de dédommagement comme solution intérimaire, le Canada a appliqué, en guise de mesures de représailles, des droits de douane à toute une liste de produits importés de l'Union européenne, dont le bœuf, les concombres, les cornichons de type gherkins et le porc. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à ce que l'UE ait appliqué les décisions de l'OMC ou ait offert un ensemble de mesures de dédommagement satisfaisantes, de nature temporaire, jusqu'à la mise en œuvre de la décision de l'OMC.

Marchés publics

Les fournisseurs canadiens n'ont toujours pas accès aux marchés de l'UE dans certains secteurs, dont le matériel et les services de télécommunications, le matériel de transport et les services publics d'électricité. Parmi les barrières servant à restreindre l'accès, il y a les normes, les procédures d'homologation et de qualification, ainsi que les exigences relatives au contenu local. Le Canada a abordé ces questions avec l'Union européenne au sein du Groupe de travail de l'OMC sur les marchés publics dans le but de réduire davantage ou de supprimer les barrières tarifaires et non tarifaires dans ce domaine.